

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba - Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°2708Q, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à distance, le vendredi 26 juin 2020 à 10 heures en visioconférence - à partir des bureaux de l'UIB, sis 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis - via la plateforme créée à cet effet.

Ce choix est justifié par les dispositions du Communiqué du CMF daté du 19 mars 2020, relatif à la tenue des assemblées générales des sociétés faisant appel public à l'épargne, qui encouragent ces dernières, compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au Coronavirus COVID-19 et à titre de mesure préventive et exceptionnelle, à éviter la présence physique des actionnaires et à privilégier les moyens de communication audiovisuelle.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
8. Démission d'un administrateur et ratification de la cooptation d'un administrateur ;
9. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
10. Fixation du montant des jetons de présence ;
11. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
12. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial, téléchargeable sur le Site de l'UIB, rubrique « Espace Actionnaires » www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social - Département Titres UIB - et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, plusieurs actionnaires ne disposant pas de ce nombre d'actions peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir téléchargeable sur le Site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires» www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès. Ce Pouvoir devra être déposé au siège social « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée, mis à la disposition des actionnaires, sont téléchargeables sur le site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires» www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès et disponibles au siège social - Département Titres UIB - pendant les délais légaux.

Les actionnaires doivent s'enregistrer sur le site de l'UIB pour avoir accès aux documents de l'Assemblée. Les questions des actionnaires relatives à ces documents sont à poser sur ladite plateforme jusqu'à trois jours avant la date tenue de l'assemblée. Les actionnaires peuvent suivre en direct l'assemblée sur la plateforme et interagir en « live » lors des débats.

Aussi, il est mis à la disposition des actionnaires un « formulaire unique de vote par correspondance » téléchargeable sur le Site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires » www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il ne sera tenu compte que des votes – par correspondance – reçus par l'UIB avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le vote par correspondance doit être adressé à l'UIB par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

PROJET DE RESOLUTION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 26 JUIN 2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire, réunie après les délais légaux, réglementaires et statutaires pour des raisons liées au confinement général décrété par les autorités tunisiennes, entérine ce retard qui ne lèse en rien ni les intérêts de la banque ni ceux des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2019, qui s'élève à 117 058 211, 442 TND majoré du report à nouveau positif de 4 506 734,852 TND, soit au total 121 564 946,294 TND comme suit :

· Réserve pour réinvestissement exonéré	10 224 000,000	TND
· Fonds social	1 000 000,000	TND
· Report à nouveau	110 340 946,294	TND

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Alexandre Maymat de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 10 octobre 2019, portant cooptation de Monsieur Laurent Goutard, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Alexandre Maymat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Madame Ouided Bouchamaoui*
- Monsieur Yann De Nanteuil*

Les Administrateurs, ainsi nommés, exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de 225.000 dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'AGO autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à